



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS DU VAL DE SAÔNE – SECTEUR SAÔNE AVAL

bilan de la consultation du
public





**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

SOMMAIRE

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	1
ANALYSE DE LA PHASE DE CONSULTATION...	3
ANNEXES.....	5



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône – secteur Saône aval – a été prescrite par arrêté préfectoral n° 69-2021-11-02-0003, le 2 novembre 2021, par la Préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône.

Conformément à l'article R.562-10-2 du code de l'environnement, le dossier de modification du plan de prévention doit, dans le cadre d'une première consultation, être soumis à l'avis de l'assemblée délibérante des personnes publiques et organismes associés à la modification du plan de prévention. Cette consultation réglementaire s'est déroulée sur une durée de deux mois, du 24 janvier au 24 mars 2022. Cette phase de consultation n'a pas fait l'objet de remarque importante et/ou bloquante.

En application du II de l'article L.562-4-1, le dossier est ensuite porté à la connaissance du public intéressé en vue de permettre à ce dernier de formuler des observations. Cette consultation réglementaire s'est déroulée sur une durée d'un mois, du 23 mai au 23 juin 2022. Ce dossier comprend le projet de note de présentation, le projet de règlement, les projets de carte de zonage réglementaire, les cartes d'aléas et d'enjeux, le compte-rendu de la réunion de présentation du projet aux personnes et organismes associées du 24 novembre 2021 et le bilan de la concertation de ces mêmes personnes et organismes associées évoquée dans le paragraphe précédent.

Pendant toute la durée de la participation du public, les pièces du dossier d'enquête sur support papier étaient disponibles en mairie de Anse et aux sièges de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais, où elles ont pu être consultées aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, sauf fermeture ou modification d'horaires exceptionnels.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques et sur le site internet suivant : <http://modification-pprni-val-de-saone-aval-anse.consultation-publique.net>

Le public a pu déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de la participation sur les différents registres mis à sa disposition :

- Sur le registre numérique dédié à la participation, disponible sur le site : modification-pprni-val-de-saone-aval-anse@consultationpublique.net
- Sur le registre « papier » disponible en mairie de Anse, siège de l'enquête.

Ce dernier était accessible en mairie aux dates et heures d'ouverture de celles-ci. Le public a également pu adresser ses observations par courrier, à l'attention de Monsieur le Directeur départemental des territoires, à la mairie de Anse désignée comme siège de la participation publique.



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

ANALYSE DE LA PHASE DE CONSULTATION

ANALYSE DE LA PHASE DE CONSULTATION

A l'issue du délai de participation du public, l'autorité compétente, pour statuer sur la demande de modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation ayant donné lieu à la consultation du public, est tenue de rédiger une synthèse des observations et propositions enregistrées durant la consultation.

Aucune remarque n'a été déposée sur le registre numérique et sur le registre « papier » disponible en mairie d'Anse, tout au long de la consultation. Cette absence de réponse à la consultation vaut avis tacite favorable sur le projet de modification du plan de prévention.

En conclusion, l'ensemble de la phase de consultation du public, qui s'est déroulée du 23 mai au 23 juin 2022, n'a pas fait l'objet de remarque. Le dossier, tel que présenté lors de cette consultation du public, sera ensuite repris suite aux remarques recueillies lors de la consultation des personnes publiques et organismes associées, qui s'était déroulée avant la consultation du public. Les remarques recueillies lors de cette étape étaient d'ailleurs consignées dans le dossier mis à la disposition du public. Le dossier ainsi repris sera ensuite soumis à approbation de la Préfète du Rhône.

le 20/7/22

20 JUIL. 2022





**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DU VAL DE SAÔNE – SECTEUR SAÔNE AVAL



Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-69-2021-02-00003 du 12/01/2021 prescrivant l'ouverture d'une participation du public dans le cadre du projet de la modification de plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône – secteur Saône Aval, sur le territoire de la commune de : Anse

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012361-0003 du 22 mai 2012 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Saône – secteur Saône Aval ;

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune d'Anse, sur le bassin versant du Val de Saône - secteur Saône Aval ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, L122-6, R 122-17 et R 122-18 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la décision de l'Autorité environnementale n° F-084-21-P-0041 en date du 17 août 2021 stipulant que la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du val de Saône, secteur Saône aval n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n° 69-2021-11-02-00003 en date du 02/01/2021 relatif à la prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône – secteur Saône aval , sur le territoire de la commune de Anse ;

VU les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires du Rhône, responsable du projet, pour être soumis à participation du public de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du val de Saône , secteur Saône aval ;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

Il sera procédé à une participation du public pendant une durée d'un mois du 23 mai au 23 juin 2022 inclus, dans les formes prescrites par les articles du code de l'environnement susvisés, portant sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation du Val de Saône secteur Saône aval sur le territoire de la commune de Anse.

Le dossier de ce projet comprend une note de présentation ayant pour fonction d'expliquer et de justifier la démarche du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation et son contenu, le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation modifié, les cartes des aléas, des enjeux au regard de la vulnérabilité et du zonage réglementaire.

ARTICLE 2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la participation du public telle que définie à l'article 1 ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier seront déposées en mairie de Anse et aux sièges de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais, où elles pourront être consultées aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, sauf fermeture ou modification d'horaires exceptionnels, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques et sur le site internet suivant : <http://modification-ppmi-val-de-saone-aval-anse.consultationpublique.net>

ARTICLE 3 : Le registre de participation du public :

Le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de la participation sur les différents registres mis à sa disposition :

- Sur le registre numérique dédié à la participation, disponible sur le site : modification-ppmi-val-de-saone-aval-anse@consultationpublique.net
- Sur le registre « papier » disponible en mairie de Anse, siège de l'enquête.

Ce dernier sera coté et paraphé par Monsieur le Maire de Anse et accessible en mairie aux dates et heures d'ouverture de celles-ci dans le strict respect des protocoles sanitaires en place.

Il pourra également adresser ses observations par courrier, à l'attention de Monsieur le Directeur départemental des territoires, à la mairie de Anse désignée comme siège de la participation publique. Elles sont tenues à disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du Directeur départemental des territoires et clos par lui.

ARTICLE 4 : l'autorité responsable du projet :

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est :

- la direction départementale des territoires du Rhône, service planification aménagement risques, 165 rue Garibaldi, CS 33862 69401 LYON CEDEX 01. Courriel : ddt-risques@rhone.gouv.fr,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de cette autorité.

ARTICLE 5 : Les mesures de publicité de la participation publique sont les suivantes :

Il sera procédé à une publicité en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans la mairie de Anse et aux sièges de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable.

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune et les présidents de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais.

L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du registre au public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

L'affichage sera effectué par un avis conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Cet avis sera, également, publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRI/PPRI-Val-de-Saone/Consultation-publique>

ARTICLE 6 : A l'issue de cette participation :

Le rapport et les conclusions de l'autorité responsable du projet seront tenus à la disposition du public au sein de la mairie susvisée ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Rhône, service planification aménagement et risques, pendant un an à compter de la date de clôture de la participation.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques

Le plan de prévention modifié devra ensuite être approuvé par un arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 562-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Exécution :

La préfète secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de la commune d'Anse, les présidents de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 09 MAI 2022
Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ANNEXE 2 : AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PARU DANS LE JOURNAL LE PROGRÈS

8 ANNONCES LÉGALES

Dimanche 15 mai 2022

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution



SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HABITATIONS ÉCONOMIQUES (SA D'HLM)

Avis d'attribution

Maitre d'ouvrage : Société Française d'Habitations Économiques (SA D'HLM) 1175 Petite Route des Mîles - CS 40650 13457 Aix-en-Provence - Codes 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 Télécopie : 04 13 57 04 84

Procédure : Marché de travaux passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique. Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Objet du marché et allotissement : Marché de services relatifs à l'entretien des espaces verts sur l'ensemble du patrimoine de la SFHE.

La présent marché comprend 6 lots géographiques :

Lot n°1 : Agence de Nîmes

Lot n°2 : Agence de Nîmes

Lot n°3 : Agence de Lyon

Lot n°4 : Agence d'Aix-en-Provence

Lot n°5 : Secteur de la Corse

Lot n°6 : Agence de Toulouse

Informations sur l'attribution du marché :

Lot N°1 : Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : CAEVE - Lau-dit Gars de pallo Chemin des canaux - 30230 Bouillargues

Information sur le montant du marché : 281 180 € HT

Date d'attribution du marché : 19/12/2019

Lot N°2 : Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : ENTREPRISE HYDRAVERT - 389 Impasse des Clères - 30800 Nîmes

Information sur le montant du marché : 256 800 € HT

Date d'attribution du marché : 19/12/2019

Lot N°3 : Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : TERDEAL TRAVEL - 80 rue André Clérolin CS 80009 - 89747 GEMA

Information sur le montant du marché : 90 153 € HT

Date d'attribution du marché : 19/12/2019

Lot N°4 : Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : EVM - 3 Tréviers Camp Long - 13004 MARSEILLE

Information sur le montant du marché : 254 320 € HT

Date d'attribution du marché : 19/12/2019

Lot N°5 : Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : CORSE PAYSAGE - FN 183 - Valrose BP74 - 20280 BORGO

Information sur le montant du marché : 74 400 € HT

Date d'attribution du marché : 19/12/2019

Lot N°6 : Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : CAEVE - Lau-dit Gars de pallo Chemin des canaux - 30230 Bouillargues

Information sur le montant du marché : 235 400 € HT

Date d'attribution du marché : 19/12/2019

307381200

AVIS

Avis administratifs



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DU VAL DE SAÛNE - SECTEUR SAÛNE AVAL AVAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANSE DU 23 MAI AU 23 JUIN 2022 INCLUS

Par arrêté préfectoral n°08-2022-05-09-00003 du 11/05/2022 une participation du public est ouverte portant sur le projet de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val de Saône - secteur Saône aval sur le territoire de la commune d'Anse.

Cette participation du public, d'une durée d'un mois, sera ouverte du 23 mai au 23 juin inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- en mairie de Anse et aux sièges de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et du Syndicat Mixte du Beaujolais, ou elles pourront être consultées aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, sauf fermeture ou modification d'horaires exceptionnels, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

- sur le site internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-las-publicites>.

- et sur le site dédié : <http://modification-ppri-val-de-saone-aval-anse.consultation>

RH08 - V1

publicque.net
Le public pourra formuler ses observations, avant la fin du délai de consultation, sur le registre dédié en mairie d'Anse et par voie électronique à l'adresse du site dédié indiquée ci-dessus. Le dossier d'enquête public comprend notamment une note de présentation ayant pour fonction d'expliquer et de justifier le déroulement du projet de prévention des risques naturels d'inondation et son contenu, le règlement du plan de prévention des risques naturels d'inondation modifié, les cartes des états, des enjeux au regard de la vulnérabilité et du zonage réglementaire.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la direction départementale des territoires du Rhône, service planification aménagement risques, 163 rue Garibaldi, CS 33062 - 69401 LYON CEDEX 01. Courriel : ddt-rhone@rhone.gouv.fr

Le rapport et les conclusions de l'autorité responsable du projet seront tenus à la disposition du public au sein de la même autorité ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Rhône, service planification aménagement et risques, pendant un an à compter de la date de la clôture de la participation.

Il pourra également publier sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques

Le plan de prévention modifié devra ensuite être approuvé par un arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 562-9 du code de l'environnement.

Le directeur

30731000

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

ALAIN MARATIER CONSULTING AMC

SARL unipersonnelle au capital de 1000€
Siège social : 252, rue du 8 mai 1945
69360 SOLAIZE
Pour immatriculation au RCS LYON

Salvans acte sep a SOLAIZE(69) du 30/05/2022. Il a été constituée une SARL unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination: Alain Maratier Consulting - AMC

Siège: 252, rue du 8 mai 1945 - 69360 SOLAIZE

Objet: Prestations de conseil et accompagnement des entreprises et de leurs dirigeants pour le développement des affaires ; Coaching personnalisé ; Services de formation ; animation de réseaux professionnels

Capital: 1000€

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS

Gérance: M. Alain MARATIER, 252, rue du 8 mai 1945 - 69360 SOLAIZE

Traitement de paris à un tiers en cas de pluralité d'associés ; soumise à l'agrément de la collectivité des associés (article 11.1).

Immatriculation au RCS de LYON.

30734400

Transferts de siège social

DUBESSY ADVISORY

S.A.R.L. au capital de 1 000 €
Siège social : 10 rue Mitznerod 69033 LYON
845 148 311 RCS LYON

Suivant décision du 15.04.2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège au 5 rue de Bedford 69004 LYON. Les statuts ont été modifiés.

30768000

VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lprral@leprogres.fr



marchés publics
lejournal
LE BIEN PUBLIC

>> CONTACT : 03 85 90 69 10
03 80 42 44 11

LE PROGRÈS

>> CONTACT : 0809 101 811

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 70 000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

* de 200 000 entreprises inscrites au niveau national



La plateforme de référence des marchés publics

www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com

www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

Antoine RICHEZ

Service Planification Aménagement
Risques

